CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 13 décembre 2017
PROCES-VERBAL

Pays de la Serre
Communauté de Communes

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2017, s'est assemblé, le mercredi 13 décembre 2017, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de MARLE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :
MM ~~Patrice LETURQUE~~, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIERE, ~~David PETIT~~, Bruno SEVERIN, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, ~~Franck LEROY~~, Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, Grégory COIGNOUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, ~~Alain PICON~~, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, Christian BLAIN, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Liliane PERTIN, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE, ~~Isabelle BOURDIN~~, ~~Francis LEGOUX~~, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE~~, ~~Anne GENESTE~~, ~~Jean-Marc TALON~~, Cédric MEREAU, ~~Régis DESTREZ~~, ~~Yannick BOILLEAU~~, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, René LEFEVRE, Daniel LETURQUE, Martial DELORME, Jean-Claude GUERIN, ~~Blandine LAUREAU~~, Pascal DRUET, ~~Olivier JONNEAUX~~, Georges CARPENTIER. (41)

Suppléants présents avec droit de vote :
MM Patrick WATTEAU, Gérard DELAME, Alexandre FRANQUET (3)

Suppléants présents sans droit de vote :
MM. Pierre BLAVET, Jacky DELARIVE, Eric MORIN, Gilles HAUET, Joël LORFEUVRE (5)

Pouvoirs :
M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Thierry LECOMTE a donné pourvoir à Mme Carole RIBEIRO et Mme Anne GENESTE a donné pouvoir à M. Gérard BOUREZ.

X – Installation de nouveaux délégués :

Monsieur le Président informe le conseil de l'installation de nouveaux délégués pour les commune de MARLE et LA NEUVILLE-BOSMONT.

MARLE. Madame Martine BOSELLI ayant nommée chef de service au conseil départemental de l'Aisne, Mr le Préfet a procédé à sa démission d'office de sa fonction de conseillère municipale de MARLE. Mme Liliane PERTIN est donc installée pour la remplacer

LA NEUVILLE-BOSMONT. Monsieur Jules Albert GERNEZ a démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller communautaire. Suite à son élection en tant que Maire, Monsieur Jean-Jacques DETREZ est devenu conseiller communautaire titulaire. Monsieur Jean-Jacques DETREZ a démissionné de sa fonction de conseiller communautaire. Monsieur Philippe LEGROS, premier adjoint devient conseiller communautaire titulaire et Monsieur Bruno LEBEAU, deuxième adjoint devient conseiller communautaire suppléant.

Le conseil communautaire procède donc à l'installation de :
- Madame Liliane PERTIN comme conseillère communautaire titulaire de la Commune de MARLE

- Monsieur Philipe LEGROS comme conseiller communautaire titulaire, Monsieur Bruno LEBEAU comme conseiller communautaire suppléant de la Commune de LA NEUVILLE-BOSMONT.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de valider le procès-verbal du conseil communautaire du 25 octobre 2017.

2 – Administration générale :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

2.1 – Modification des statuts en cours relative à l'assainissement non-collectif :

Pour faire suite à la dernière réunion du conseil communautaire, la procédure de modification des statuts (relative au transfert de la compétence ANC en compétence facultative) est en cours. Au dernier pointage, les communes suivantes ont délibéré[1] :

AGNICOURT ET SECHELLES		CUIRIEUX	Oui	NOUVION-ET-CATILLON	
ASSIS-SUR-SERRE		DERCY		NOUVION-LE-COMTE	Oui
AUTREMENCOURT	Oui	ERLON	Oui	PARGNY-LES-BOIS	
BARENTON-BUGNY		FROIDMONT-COHARTILLE		PIERREPONT	Oui
BARENTON-CEL	Oui	GRANDLUP-ET-FAY		POUILLY-SUR-SERRE	
BARENTON-SUR-SERRE		LA NEUVILLE-BOSMONT	Oui	REMIES	
BOIS-LES-PARGNY		MARCY-SOUS-MARLE		SAINT-PIERREMONT	
BOSMONT-SUR-SERRE		MARLE		SONS-ET-RONCHERES	
CHALANDRY		MESBRECOURT-RICHECOURT	Oui	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	Oui
CHATILLON-LES-SONS	Oui	MONCEAU-LE-WAAST		THIERNU	Oui
CHERY-LES-POUILLY	Oui	MONTIGNY-LE-FRANC		TOULIS-ET-ATTENCOURT	
CILLY	Oui	MONTIGNY-SOUS-MARLE	Oui	VERNEUIL-SUR-SERRE	
COUVRON-ET-AUMENCOURT	Oui	MONTIGNY-SUR-CRECY	Oui	VESLES-ET-CAUMONT	Oui
CRECY-SUR-SERRE	Oui	MORTIERS		VOYENNE	Oui

[1] Ces données sont celles recueillies par la Communauté de communes à la date d'édition du dossier de séance

2.2 – Transfert des compétences Eau et Assainissement :

Le Président rappelle que jusqu'à présent, la Communauté de communes travaillait sur la base de la législation issue des Lois NOTRE et MAPTAM qui prévoyait un certain nombre de transfert de compétences, dont l'Eau et l'Assainissement d'ici au 1er janvier 2020.

Néanmoins, il indique que lors du Congrès des Maire, le 21 novembre 2017, M. Edouard PHILIPPE, Premier ministre a indiqué que : « *Sur la moitié du territoire français, le transfert à l'intercommunalité a d'ores et déjà été mis en œuvre, sur la base du volontariat, sans attendre l'échéance fixée par la loi. Pour ces intercommunalité, pas de changement. Mais nous avons bien conscience que, dans certaines communes, cela peut faire craindre un renchérissement du coût de l'eau, une gestion moins directe de la ressource, une perte de connaisse du réseau. Avec Jacqueline GOURAULT, qui a mené un travail de concertation important, nous souhaitons donc faire évoluer la loi. Nous proposons, pour une période transitoire, de donner la même souplesse que celle qui a prévalu pour la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), en laissant la possibilité de maintenir la compétence au niveau des communes si un certain nombre de maires s'expriment clairement en ce sens*. »

Dans ce cadre, le Président indique qu'une prochaine réunion sera organisée sur le format de celles réalisées en cours 2016 afin de faire le point sur les résultats des démarches engagées par la DDT sur notre territoire.

2.2 – Société Publique Locale XDEMAT :

Rapporteur : M Jean-Michel WATTIER

Président : Alain BALLAND
Siège social : 2 rue Pierre LABONDE – 10 000 TROYES
SIREN : 749.888.145 RCS TROYES

2.2.1 - Examen du rapport de gestion 2016 du Conseil d'administration :

Par délibération du 11 janvier 2014 modifiée, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société pour 2016.

Le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa cinquième d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2016 et les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant référence DELIB-CC-14-013, la Communauté de communes du Pays de la Serre est représentée à l'assemblée générale par Mr Jean-Michel WATTIER.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ. Au terme de ce nouvel exercice, l'activité s'est révélée en terme de facturation en concordance avec les prévisions de la société. À la clôture de l'exercice, la société comptait 1.244 actionnaires (contre 968 au 31/12/2015, soit une hausse de 28,51%).
En ce qui concerne le DEPARTEMENT de l'AISNE, 89 actionnaires (contre 34 au 31/12/2015, soit une hausse de 161,76%) avec en instance 21 prêts d'actions.
Au total, les huit Départements (AISNE, ARDENNES, AUBE, HAUTE-MARNE, MARNE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, VOSGES) ont consentis 166 prêts d'actions en vue de l'entrée prochaine de nouvelles COLLECTIVITES ou établissements début 2017.

Les utilisateurs ont pu, durant cet exercice continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés depuis 2012, à Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics), Xactes (télétransmission des actes au contrôle de la légalité), le certificat de signature électronique, Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes), Xfluco (télétransmission des flux comptables), Xsip (système de paiement par carte bancaire), Xserve (accusé de réception électronique), Xcélia (archivage électronique intermédiaire), Xparaph (parapheur électronique), Xconvoc (convocation dématérialisée avec module de génération électronique des deliberations), Xrecensement (recensement citoyen obligatoire) et XFacture (facturation électronique) notamment.

ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVE D'AVENIR. Le développement devrait principalement être base sur l'augmentation d'actionnaires sur les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meuse mais également de Meurthe-et-Moselle et des Vosges dont les

Départements sont devenus actionnaires courant 2016. Le Département de l'Aube ne devrait compter aucun nouvel actionnaire, l'Aube ayant atteint un taux d'adhésion proche de 100%.
Au cours de l'exercice 2017, la gamme d'outils de dématérialisation s'est encore étendue avec la mise à disposition de Xdrive (espace d'échanges de fichiers avec possibilité de créer et de gérer des annuaires et des groupes) et des évolutions notables sur plusieurs services évoqués précédemment. Devrait également être développé par la société au cours des exercices 2017-2018 de nouveaux outils tels que Xenquete (outil de gestion dématérialisée des enquêtes publiques comme le prévoient les évolutions législatives récentes), Xsms (outil d'envoi de SMS à la demande), Xregie (outil de gestion dématerialisée de régie) notamment.

ÉVOLUTION SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS (Exercice clos au 31/12/2016). Le chiffre d'affaires de la société est en progression de 50,43% à 619.105€, le résultat net est en baisse de 38,72% à 10.148€. Le bilan de la société fait apparaître à sa clôture 271.689€ de capitaux propres. Il mentionne également un total de dettes de 543.114€ (en progression de 42,38%) correspondant pour 80% au montant à rembourses au Département de l'Aube pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société. Le remboursement n'intervient qu'au cours du premier semestre de l'année n+1 et représente la plus grosse dépense de la société. L'augmentation de cette dépense se justifie par l'accroissement du nombre de jours consacrés à la maintenance compte tenu de l'augmentation du nombre d'actionnaires croissants et de l'utilisation des outils de dématérialisation de plus en plus nombreux. Les 20% restant correspondent à des prestations fournies à la société mais non encore facturée.

AFFECTATION DU RÉSULTAT. Lors de son Assemblée générale, les actionnais ont décidé, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat (10.148€) à

- la réserve légale pour 1.550€ (pour atteindre 10% du montant du capital social de la société, soit 19.899€,
- Au poste des "autres réserves" 8.598€ (pour le porter à 24.052€).

Après examen, je prie le conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

5

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 relative à la désignation de Mr Jean-Michel WATTIER délégué de la Communauté de communes à l'assemblée générale portant référence DELIB-CC-14-013,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration joint,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- de donner acte à M. le Président de cette communication ;

Mr Jean-Michel WATTIER explique qu'il lui semblerait intéressant que la Communauté de communes travaille sur la possibilité d'intégrer à son schéma de mutualisation un service « *dématérialisation des marchés publics* ». En effet, les communes membres peuvent, parfois, avoir des difficultés à la dématérialisation de leurs marchés publics, mais aussi, parfois, à l'aide à la rédaction de certains marchés, car la dématérialisation est de nature à renforcer la mise en concurrence. Prenant l'exemple de sa commune, il précise que récemment un marché passé par dématérialisation a suscité l'intérêt de 32 entreprises. Un marché similaire avec une seule publication presse n'a recueilli lui que 3 remises de prix.

Le Président indique que cette proposition sera examinée.

2.2.2 – Renouvellement de la convention SPL XDEMAT :

Par délibération du 11 janvier 2014, notre conseil communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc…

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente. ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à la SPL XDEMAT portant référence DELIB-CC-13-104 ;
Vu la délibération du bureau communautaire du 16 juin 2014 ramenant de 99 ans à 3 ans la durée de la convention de prestation intégrée portant référence DELIB-BC-14-014,
Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées (jointe),
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

2.3 – Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emploi :

Premièrement. Dans l'objectif de permettre un reclassement d'un agent communautaire, adjoint technique principal de première classe (Echelle C3) au cours du premier trimestre 2018, le Président propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein et d'enclencher auprès du CDG la clôture du poste précédemment occupé.

Deuxièmement. En application des dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil communautaire a, le 29 octobre 2015, décidé la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à raison de 35 heures. L'agent en question ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il est possible de procéder à sa nomination comme stagiaire.

Troisièmement. Compte tenu des évolutions du nombre d'élève au sein de l'Ecole de musique Intercommunale du Pays de la Serre depuis septembre 2016, il apparaît nécessaire de rajouter 1H30 d'enseignement musical sur le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe créé par délibération du conseil du 23 juin 2010.

En tout, ce projet de délibération se traduira donc par l'augmentation de 11H00 à 12H30 d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe et la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps plein.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,
Considérant la nécessité de modifier un emploi communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2010 relative à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de première classe à temps partiel (11H00) portant référence DELIB-CC-10-056,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2014 relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps plein portant référence DELIB-CC-14-107,
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à la transformation d'un emploi du tableau des effectifs portant référence DELIB-CC-15-086,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 18 septembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps plein,
- la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de première classe à temps partiel (12H30),
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de première classe à temps plein créé par la délibération du 11 janvier 2014 précitée,
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à durée indéterminée à temps plein créé par la délibération du 29 octobre 2015 précitée,
- de solliciter l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne pour la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique de première classe à temps partiel (11H00) créé par la délibération du 23 juin 2010 précitée.

Suite aux modifications proposées, le Président informe les membres du bureau que le tableau des effectifs au 1er janvier 2018 serait le suivant :

Cadres ou Emplois	Catégorie	Modification	Effectif budgétaire	Postes pourvus	
				par titulaire	par non titulaire
FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A		1	1	
Filière Administrative					
Attaché principal	A		1		
Attaché	A		2	1	1
Rédacteur	B		1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		5	5	
Adjoint administratif	C		4	3	1
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A		1	1	
Technicien	B		1	1	
Agent de maîtrise	C		3*	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C		0*	0*	
Adjoint technique principal 2ème classe	C		2*	0*	2
Adjoint technique	C		4	4	

Filière Animation					
Animateur principal 2ème classe	B		1	1	
Animateur	B		1		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C		1	1	
Adjoint d'animation	C		5		5
Filière Culturelle					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A		1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B		6*	4*	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B		1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B		2		2
	total		43	28	14
				42	

3 – Subventions 2017 aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre

3.1 – Subvention 2017 Initiative Aisne :

Rapporteur : M. Jacques SEVRAIN

Président : M. Régis CARETTE
Siège social : Pôle d'Activités du Griffon
Rue Pierre-Gilles de GENES
02 000 BARENTON-BUGNY
SIRET : 424.443.703.00022

Initiative Aisne (anciennement Aisne Initiative) est une association membre de France Initiative, réseau associatif du financement de la création d'entreprise, et de Picardie Initiative. Depuis 1990, Initiative Aisne était gérée par Aisne Développement qui a été dissoute récemment.

La mission principale d'Initiative Aisne est de dynamiser les territoires autour de la création et la reprise d'entreprise en développant des réseaux de partenaires économiques locaux publics et privés.

Le fonds d'Initiative Aisne est constitué par les abondements de ses partenaires : Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Conseil régional des Hauts de France et partenaires privés (CCI, Caisse des Dépôts, banques, entreprises) et par le remboursement des prêts.

Grâce à neuf antennes locales, ce sont 180 prêts Initiative Aisne / Nacre / Prêts Croissance 02 / Fonds Santé qui ont été accordés sur l'ensemble du territoire axonais en 2016 pour un montant total de 1 788 500 euros, dont un sur le Pays de la Serre. Au cours de l'année 2016, l'intervention de la METS au sein de la plateforme d'Initiative Aisne a permis l'octroi d'une somme de 7 500 € pour la création d'une entreprise de commercialisation et pose d'alarmes à FROIDMONT-COHARTILLE. Au cours de l'année 2017 cette intervention s'est traduite par deux dossiers, l'un sur CRECY-SUR-SERRE pour la création d'une salle de Sports pour 5.000 €, l'autre à COUVRON-ET-AUMENCOURT pour la reprise d'un fonds de commerce bar/tabac/FDJ pour 5.000 €.

La demande d'abondement 2017 permettra à Initiative Aisne de poursuivre ce travail. Elle est de 0,20 € par habitant sur la base 15 340 habitants soit 3 068, 00 €.

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dotation	2.295 €	2.295 €	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	2.405,55 €
Population	15.300 hab	15.300 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab
Années	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Dotation	2.405,55 €	3.207,40 €	3.064,60 €	3.065,60 €	3.065,60 €	3.068 €
Population	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab	15.328 hab	15.328 hab	15.340 hab

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de valider l'attribution de 3.068 € (trois mille soixante-huit euros) de subvention 2017 à Initiative Aisne.
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

4 – Déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

4.1 – REOMi 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1er janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers incitative.

REOMi	2015 à 2017	2018*
Bac 120 litres	161,00 €	162,00 €
Bac 240 litres	242,00 €	243,00 €
Bac 360 litres	309,00 €	310,00 €
Bac 660 litres	365,00 €	526,00 €
Levée supplémentaire	2,80 €	2,85 €

** soit 81 € d'abonnement,*
le reste correspondant au forfait pour 18 levées selon la taille de bac

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives, valable à compter du 1er janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.2 – REOM 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1er janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers des particuliers ne pouvant disposer d'un bac.

REOM	2013	2014	2015 à 2017	2018
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	84,62 €	87,84 €	92,23 €	93,24 €
Redevance enfant (0 à 17 ans)	25,39 €	26,35 €	27,67 €	27,97 €
Redevance principale foyer et chambres d'hôtes	63,47 €	65,88 €	69,17 €	69,93 €
Redevance secondaire et gîte	190,40 €	197,67 €	207,52 €	209,80 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères des particuliers ne pouvant disposer d'un bac, valable à compter du 1er janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.3 – Tarifs spécifiques OM 2018 :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1er janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagers.

REOM spécifiques	2015	2016 à 2017	2018
Echange ou opération de maintenance d'un bac qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs 660 litres pour une manifestation (par levée et par bac)	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume inférieur (lorsqu'il existe)	Gratuit	Ce changement n'est plus autorisé	Ce changement n'est plus autorisé
Changement de bac, hors évolution démographique du foyer, pour un volume supérieur (lorsqu'il existe)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs spécifiques de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, valable à compter du 1er janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.4 – Tarifs 2018 de remplacement des bacs volés ou détruits :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1er janvier de leur année d'application.

Pour l'année 2018, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits.

Tarifs	2015	2016 à 2017	2018
Remplacement d'un bac 120 litres	25,92 €	27,98 €	27,98 €
Remplacement d'un bac 240 litres	33,72 €	33,72 €	33,72 €
Remplacement d'un bac 360 litres	48,72 €	52,58 €	52,58 €
Remplacement d'un bac 660 litres	129,12 €	129,98 €	129,98 €

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs de remplacement des bacs volés ou détruits, valable à compter du 1er janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.5 – Tarifs 2018 des cartes d'accueil des professionnels en déchetterie :

Les tarifs du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être déterminés avant le 1er janvier de leur année d'application.

Lors de leur passage en déchetterie, les professionnels règlent leur dépôt en fonction du type de véhicule de la carte prépayée (dix passages).

Pour l'année 2018, il est proposé de modifier les tarifs des cartes d'accès des professionnels en déchetterie comme suit :

Tarifs	2015	2016 à 2017	2018
Fourgonnette PTAV =< 1T250	114,50 €	120,23 €	121,55 €
Fourgon 1T250 < PTAV =< 2T020	229,00 €	240,45 €	243,09 €
Camion 2T020 < PTAV < 3T500	343,40 €	360,57 €	364,54 €

La vente de ces cartes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes des cartes de déchetterie.

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu l'avis favorable unanime de la commission environnement du jeudi 16 novembre 2017,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 20 novembre 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de fixer les tarifs cartes d'accès des professionnels en déchetterie, valable à compter du 1er janvier 2018, comme prévu dans le rapport présenté ci-avant.

4.6 – Contrats avec les repreneurs des matériaux issus de la collecte séparée :

Par délibération du 18 mai 2011 la Communauté de communes du Pays de la Serre a approuvé la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", avec la société agréée Eco-emballages (devenue depuis CITEO) pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2011. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

Depuis le contrat CITEO a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 et le Conseil communautaire s'est prononcé sur la prolongation des contrats (liés au contrat CITEO) de reprise des matériaux issus de la collecte séparée.

La Communauté de communes du Pays de la Serre devait donc délibérer sur le nouveau contrat CITEO 2018 dit « barème F » pour la période 2018-2022 et sur les contrats de reprise avant le 31 décembre 2017.

Or, une discussion est en cours avec VALOR'AISNE sur l'opportunité d'un contrat unique rassemblant les EPCI adhérents de VALOR'AISNE et l'issue n'en sera pas connu avant la fin du 1er trimestre 2018. Si CITEO a la possibilité de reporter la signature au 30 juin 2018 (avec une reprise au 1er janvier 2018), il n'en est pas de même pour les contrats de reprise qui doivent être signés pour le 31 décembre 2018. Ces contrats feront référence à notre numéro actuel de contrat CITEO, avant éventuellement de pouvoir les fusionner en 2018 pour avoir un contrat départemental par matériau.

Pour rappel, préalablement à la signature des contrats de reprise, la Communauté de communes doit se prononcer sur le choix des options "filières" et "fédérations". Celles-ci présentent les mêmes garanties pour les collectivités :
- garantie d'enlèvement et de recyclage,
- respect de standards par matériau,
- prix de reprise positif ou nul.

L'option "filières" applique le même prix de reprise à l'ensemble des collectivités alors que l'option "fédérations" applique un prix différent et négocié avec chaque collectivité. La Communauté de communes du Pays de la Serre opterait pour :

- l'option dite "filières" pour la reprise de certains matériaux produits en centre de tri :

Repreneur	Matériau
Emballages en verre	OI Manufacturing
Bouteilles et flacons plastiques de collecte sélective	Valorplast
Emballages en papier carton complexé de collecte sélective (PCC ou 5.03)	Revipac

- l'option dite "fédération" pour la reprise de certains matériaux produits en centre de tri dans le cadre d'un contrat global à l'échelle départementale :

Repreneur	Matériau
Emballages en acier de collecte sélective	DERICHEBOURG
Emballages en aluminium de collecte sélective	DERICHEBOURG
Emballages en papier carton complexé de collecte sélective (PCNC)	VEOLIA VARIANTE

Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au passage anticipé au Barême E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-11-040 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'avenant de prorogation 2017 du contrat pour l'action et la performance énergétique Barème E d'Eco Emballages portant référence DELIB-CC-17-036 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :
- valider le recours à l'option dite « filières » pour la reprise des emballages en verre avec OI Manufacturing, pour la reprise des Bouteilles et flacons plastiques de collecte sélective avec VALORPLAST et pour la reprise des emballages en papier carton complexé de collecte sélective (PCC ou 5.03) avec REVIPAC ;
- valider le recours à l'option dite « fédération » pour la reprise des emballages en acier de collecte sélective avec DERICHEBOURG, pour la reprise des emballages en aluminium de collecte sélective avec DERICHEBOURG et pour les emballages en papier carton complexé de collecte sélective (PCNC) avec VEOLIA VARIANTE ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.

5 – Budgets

5.1 – Budget principal :

Rapporteur : M Dominique POTART

5.1.1– Décision modificative sur le Budget principal (DM-BG-2017-03) :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-03	BP POST DM 2017-03
65-657351	Virement aux budgets annexes (BAIP2)	311.000,00 €	2.000,00 €	313.000,00 €
022	Dépenses imprévues	362.682,64 €	-2.000,00 €	360.682,64 €
	TOTAL		**0,00 €**	

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :
Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement: Néant

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget général portant référence DELIB-CC-17-045 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative à l'adoption de la décision modificative n°01 du budget primitif 2017 du budget général portant référence DELIB-CC-17-061 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017 relative à l'adoption de la décision modificative n°02 du budget primitif 2017 du budget général portant référence DELIB-CC-17-069 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative 02 du budget principal du Pays de la Serre pour l'exercice 2017.

5.2 – Budget annexe Immeuble de la Prayette 2 :

Rapporteur : M Dominique POTART

5.2.1– Décision modificative sur le Budget annexe Immeuble de la Prayette 2 (DM-BA-IP2-2017-01) :

En l'absence de dépenses imprévues sur ce budget annexe, afin de prendre en charge quelques dépenses supplémentaires, de bureau de contrôle. Deux milles euros sont nécessaires.

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM 2017-01
011-611	Contrats de prestations de services		2.000,00 €	2.000,00 €
	TOTAL		**2.000,00 €**	

Recettes de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2017	DM 2017-01	BP POST DM 2017-01
74-7475	Virement du Budget général		2.000,00 €	2.000,00 €
	TOTAL		**2.000,00 €**	

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1er alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-17-021 ;
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative 01 du budget annexe Immeuble II de la Prayette.

6 – Autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements :

Rapporteur : *M Pierre-Jean VERZELEN*

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de l'établissement ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

6.1 – Budget général :

Article	Libellé	BP 2017	AUTORISATION CREDIT 2018
202	Frais, documents d'urbanisme	39 659,00 €	9 914,75 €
2031	Frais d'études	3 600 000,00 €	900 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	25 000,00 €	6 250,00 €
2113	Terrain aménagés autres sur voirie	27 000,00 €	6 750,00 €
21311	Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
2135	Installations générales	10 000,00 €	2 500,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	25 000,00 €	6 250,00 €
21568	Autre matériels et outillages d'incendie	1 000,00 €	250,00 €
21578	Autre matériels et outillages de vorie	84 528,68 €	21 132,17 €
2158	autres installations matériel et outillage techniques	1 000,00 €	250,00 €
2182	Matériel de transport	60 000,00 €	15 000,00 €
2183	Matériel de bureau	23 500,00 €	5 875,00 €
2184	Mobilier	8 750,00 €	2 187,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	27 500,00 €	6 875,00 €
2313	Constructions	472 450,00 €	118 112,50 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant référence DELIB-CC-17-045 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2017 ;

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2016.

6.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	Libellé	BP 2017	AUTORISATION CREDIT 2017
2033	Frais d'nsertion	3 000,00 €	750,00 €
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	4 000,00 €	1 000,00 €
2188	Autres	6 000,00 €	1 500,00 €
2313	Constructions	397 768,25 €	99 442,06 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant référence DELIB-CC-17-033 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017.

6.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	Libellé	BP 2017	AUTORISATION CREDIT 2018
2135	Installations générales, agencements	10 000,00 €	2 500,00 €
21568	Autre matériels et outillage	6 800,00 €	1 700,00 €
2313	Constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
238	Avances et acompte	156 636,47 €	39 159,12 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant référence DELIB-CC-17-025 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2017.

6.4 – Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Article	Libellé	BP 2017	AUTORISATION CREDIT 2018
2132	Immeubles de rapport	66 912,15 €	16 728,04 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la version consolidée au 17 février 2017 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 5 : « *Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, des services et des activités agricoles* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 portant référence DELIB-CC-17-021 relative au vote du Budget primitif de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2017 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2017.

7 – Tiers Lieux du Numérique :

Rapporteur : *M Dominique POTART*

Le dispositif *Picardie en Ligne* (PEL) a été mis en place par la communauté de communes par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2002. Initialement convenu jusqu'au 31 décembre 2016, le dispositif PEL a été prolongé une année supplémentaire suite à la fusion des régions Picardie et Nord Pas de Calais. Cette année transitoire a permis au Conseil régional des Hauts-de-France de structurer sa nouvelle politique numérique, en créant notamment de nouveaux outils, dans le but majeur d'homogénéiser son intervention dans les Hauts-de-France. En effet, le dispositif PEL n'existe plus depuis plusieurs années dans la Région Nord-Pas-de-Calais, contrairement à la Picardie.

Dans ce contexte, plusieurs rencontres ont été organisées par la Région en concertation avec les territoires des Hauts-de-France dès janvier 2017. Elles ont permis de faire émerger les besoins suivants :

- Renforcer l'appui régional sur l'animation des lieux et l'animation interterritoriale ;
- Pérenniser les salles PEL et identifier les autres sources de financement ;
- Mettre en place des mesures d'accompagnement pour les territoires picards ;

Le Conseil régional a donc décidé de mettre en place un dispositif régional « Tiers Lieux du Numérique » à compter de 2018, laissant la possibilité aux territoires picards de maintenir une année de plus les salles PEL et surtout d'engager une réflexion autour d'un projet local de tiers lieux.

Lors de sa séance récente d'octobre, le conseil communautaire s'est vu présenter les « *tiers lieux du numérique* » et les 5 actions possibles dans le cadre du nouveau dispositif : la création d'un FabLab, la création d'un espace de coworking, la création d'un espace de télétravail, un appui aux porteurs de projets et enfin un espace de médiation aux outils ou pratiques numériques.

Pour répondre aux exigences de la Région, la communauté de communes doit impérativement mettre en œuvre au minimum deux des cinq actions précitées. Le projet doit être intercommunal et être en cohérence avec les besoins du territoire. Toutefois, il convient d'en étudier la faisabilité. Pour ce faire, la Région a proposé de soutenir financièrement les territoires qui feront appel à un cabinet conseils dont la mission sera de déceler les grandes tendances qui se dessinent et préfigurent leurs besoins futurs et de les accompagner dans la définition de leur projet local.

Convaincue de l'importance que revêt le développement du numérique en milieu rural, notamment pour lutter contre une fracture encore très présente, la communauté de communes a sollicité l'aide de la Région qui lui a accordé une subvention de 80 % sur un montant total des dépenses plafonné à 12 500 € HT, soit une aide de 10 000 €.

Afin de maintenir les coûts et garantir cette cohérence territoriale, une démarche a été initiée avec la communauté de communes des Portes de la Thiérache pour mener l'étude via un groupement de commandes. Au vu du montant prévisionnel, une consultation directe des entreprises sera lancée début décembre sans procédure adaptée. Cette démarche devra donner lieu à des propositions stratégiques d'actions, distinctes et adaptées à chacun des deux territoires, en vue de construire leur feuille de route numérique locale et répondre à l'appel à projets régional « *Tiers Lieux du numérique dans les Hauts-de-France* » lancé officiellement le lundi 27 novembre 2017.

Mr Jean-Michel WATTIER demande comment les communes sur le territoire desquelles sont les salles TIC sont implantées seront impliquées dans le projet en question.

Mr Dominique POTART indique qu'une commission sera réunie sur le sujet pour travailler sur le projet.

Vu la délibération du conseil régional du 18 mai 2017, approuvant le projet de dispositif soutenant le développement de tiers lieux du numérique ;
Vu l'arrêté de subvention du Conseil régional relatif à la « mesure d'accompagnement spécifique des territoires picards porteurs de lieux numériques » daté du 20 octobre 2017 en faveur de la communauté de communes ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), décide :
- de lancer la consultation pour l'accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique, en groupement de commandes avec la Communauté de communes des Portes de la Thiérache ;
- d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes communes des Portes de la Thiérache , relative à l'accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique, ainsi que tous les éléments et pièces nécessaires à l'exécution de la mission pour la part incombant au Pays de la Serre ;
- de désigner la Communauté de communes des Portes de la Thiérache comme coordinateur du groupement de commandes, alors habilité à signer tout document afférent au marché ;
- d'autoriser le président à répondre à l'appel à projets « Tiers Lieux du numérique » lancé par le Conseil régional, ainsi qu'à établir la feuille de route propre à la Communauté de communes en fonction du rendu de l'étude ;
- de solliciter le Conseil régional des Hauts-de-France pour le financement des investissements nécessaires à la création des Tiers Lieux et solliciter les aides à l'animation (dégressives sur 3 ans).

PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE ET DES PORTES DE LA THIERACHE DANS LA DEFINITION D'UN PROJET LOCAL DE TIERS LIEUX DU NUMERIQUE

- Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public ;
- Vu la portant référence DELIB-CC-17-096 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre en date du 13 décembre 2017 validant le principe de sollicitation d'un accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique et autorisant la création et l'adhésion au groupement de commandes ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache en date du 27 novembre 2017 autorisant le principe de sollicitation d'un accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique et autorisant la création et l'adhésion au groupement de commandes ;

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Les dispositions réglementaires du groupement de commandes sont régies par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre deux partenaires pour mener à bien un marché d'accompagnement des Communautés de Communes signataires pour définir leur projet respectif de tiers lieux du numérique.

La constitution du groupement de commandes répond aux besoins suivants :
- Lutter contre la fracture numérique encore présente en zone rurale ;
- Garantir aux habitants un service de qualité avec des équipements adaptés aux besoins actuels (e-démarche) ;
- Développer de nouvelles compétences numériques au sein des territoires ;

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les deux Communautés de Communes signataires de la présente convention pour la préparation, la passation et l'exécution du marché ;
- de répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- d'organiser le co-financement entre les différents signataires.

Le marché sera attribué à un prestataire unique à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

La désignation du cabinet conseils attributaire s'effectuera dans le cadre d'une consultation directe.

Le marché sera décomposé en deux parties distinctes, chaque partie correspondant à la réalisation d'un projet de tiers lieux pour le compte de chacune des 2 Communautés de Communes signataires de la présente convention.

Pour chaque partie, un comité de suivi sera constitué, regroupant exclusivement les représentants élus, le(la) Directeur(rice), la chargée de mission et les animateurs numériques pour chaque communauté de communes membres du groupement .

Chaque partie fera l'objet d'une réception spécifique par le représentant légal de la communauté de communes concernée.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif à la passation du marché suivant :

Accompagnement ds Communautés de Communes du Pays de la Serre et des Portes de la Thiérache dans la définition d'un projet local de Tiers Lieux du Numérique

Article 2 : Modalités d'adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes avant le lancement de la consultation, par délibération de son l'assemblée délibérante approuvant les termes de la présente convention, et en particulier la désignation du coordonnateur du groupement de commandes.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé :
Communauté de Communes des Portes de la Thiérache - 320 Rue des Verseaux - 02360 ROZOY-SUR-SERRE

Article 4 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE
- la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIÉRACHE

dénommées « membres du groupement de commandes», signataires de la présente convention.

Article 5 : Fonctionnement du groupement

Article 5.1 : LE COORDONNATEUR

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE LA THIERACHE, sur délibérations des conseils communautaires respectifs, est désignée coordonnateur de l'opération.

A ce titre, elle sera chargée, dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de l'organisation et de l'ensemble des procédures de mise en concurrence et de sélection du bureau d'études nécessaire à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1 de la présente convention.

Par la présente convention, et conformément aux stipulations de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics il est prévu que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché constituant l'objet du groupement de commandes. Il est spécifié que chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution de la mission pour ce qui le concerne.

En conséquence, le coordonnateur assurera, sans que cette liste soit exhaustive :
- la définition des besoins, en concertation avec les autres membres du groupement;
- l'élaboration du cahier des charges ;
- l'envoi du cahier des charges aux entreprises susceptibles de répondre ;
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats …) en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- la réception des offres ;
- l'analyse des offres en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
- la signature du devis ;
- la gestion des demandes de pièces justificatives auprès du titulaire ;
- la transmission à la Communauté de Communes du Pays de la Serre de tous documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne.

Chaque membre du groupement sera chargé :
- de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne;
- du suivi des prestations du cabinet conseils en qualité de maître d'ouvrage, pour la partie qui le concerne;
- de réceptionner les études, pour la partie qui le concerne;
- du mandatement, de l'ordonnancement et du paiement direct des factures, pour la partie qui le concerne.

Article 5.2 : LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Président de la Communauté de Communes DES PORTES DE LA THIERACHE, coordonnateur de l'opération, sera représentant du pouvoir adjudicateur pour le marché susvisé.

Il signera le devis et autres pièces au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché sera choisi suite à l'analyse des offres par les deux membres du groupe. Les documents liés à l'analyse seront élaborés par le coordonnateur et transmis au deuxième membre du groupement. Le choix opéré ne pourra être remis en cause par ce dernier.

Article 6 : Missions des membres

Chacune des parties s'engage à transmettre aux autres membres du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne passation et à la bonne exécution du marché susvisé.

En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

Article 7 : Comité de coordination et de suivi

Pour chaque partie distincte, un comité de suivi sera constitué, regroupant exclusivement les représentants élus, le(la) Directeur(rice), la chargée de mission et les animateurs numériques pour chaque communauté de communes membres du groupement.

Article 8 : Dispositions financières

Article 8.1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Chaque membre du groupement règlera directement au prestataire retenu les dépenses relatives aux prestations réalisées le concernant dans le cadre de l'accompagnement dans la définition d'un projet local de tiers lieux du numérique sur son territoire respectif. Ainsi, il sera demandé au prestataire de transmettre deux factures distinctes par territoire.

Les demandes d'acomptes et de paiement de solde seront envoyées directement par le prestataire retenu au membre concerné.

Chaque membre du groupement prend en charge directement les éventuels frais engagés en cas de litige avec le prestataire dans l'exécution du marché sur la partie le concernant.

Article 8.2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Chaque membre du groupement fera son affaire du montage des dossiers de subventions le concernant.

Article 9 : Durée de la convention de Groupement de commande

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à tous les signataires et prendra fin à la date d'expiration du marché.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de la Serre sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Retrait

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait entraîne le paiement, à sa charge, au prestataire retenu des éventuelles indemnités prévues au marché.

À Rozoy-sur-Serre, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de la Serre Le Président,	Pour la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache Le Président,
Pierre-Jean VERZELEN	Pierre DIDIER

Validé par le conseil communautaire du 28 février 2018.
Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 02/03/2018
002-240200469-DELIBCC18001-DE
Publié le 02/03/2018 - Rendu exécutoire le 02/03/2018